COMMUNIQUE
DE PRESSE

Paris, le 18 janvier 2017

Le CNFPT engagé dans l'objectif zéro-pesticide auprès des collectivités

Pour anticiper l'objectif zéro pesticide dans l'ensemble des espaces publics fixé au 1er janvier 2017, le CNFPT a encouragé dès 2012 le développement des politiques publiques zéro pesticide dans les collectivités territoriales en proposant une offre de service dédiée aux cadres et agents de terrain concernés.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte (2015) prévoit la mise en place de l'objectif zéro pesticide dans l'ensemble des espaces publics, à compter du 1er janvier 2017. Cette loi instaure notamment l'interdiction de l'usage des produits phytosanitaires par l'État, les collectivités locales et établissements publics pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts, et les voiries.

Dès 2012, le CNFPT a encouragé et soutenu le développement des politiques publiques zéro pesticide en proposant une offre nationale dédiée aux cadres et agents de terrain qui travaillent dans les espaces publics concernés : espaces verts, cimetières, voiries, terrains de sports, milieux aquatiques.

Depuis 2012, l'établissement a ainsi formés **plus de 6 000 agents territoriaux aux techniques alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires et aux plans de gestion écologique des espaces publics.** En complément, de nombreux évènementiels régionaux ont été programmés par le CNFPT, en lien avec ses partenaires (AITF[1], Hortis, AVPU[2], Fredon, Capitale Biodiversité, etc.), pour sensibiliser les agents à ces nouvelles problématiques. **En 2016, il a organisé environ 370 sessions de formation dans les territoires pour accompagner ces personnels** : agents de propreté, espaces verts, voirie, polyvalent.

Le CNFPT est aussi activement engagé dans l'animation d'un réseau national de partenaires publics, de réseaux professionnels et d'associations. Ces réseaux permettent de mutualiser la veille, de mettre à disposition des ressources méthodologiques et pédagogiques et de favoriser l'émergence de coopérations. En 2015, en partenariat avec 30 partenaires, le CNFPT a publié et mis à disposition sur son site internet le Répertoire des partenaires zéropesticide des collectivités qui recense l'ensemble des acteurs, ressources et guides techniques utiles aux collectivités territoriales qui s'engagent dans le développement d'alternatives pour l'entretien des espaces publics.

Aujourd'hui, plus de 4160 communes sont déjà engagées dans des chartes locales à objectif « zéro pesticide ». Près de 200 communes ont obtenu le label national « Terre saine, commune sans pesticides », grâce à la suppression totale de l'usage des produits phytosanitaires de leurs espaces. Ces démarches contribuent à la maîtrise des dépenses de fonctionnement des collectivités, à la protection de la santé des agents territoriaux et des citoyens, à la préservation de la biodiversité et à la diminution de la vulnérabilité des territoires au changement climatique.

Retrouvez l'offre nationale dédiée aux cadres et agents de terrain qui travaillent dans les

[1] Association des Ingénieurs Territoriaux de France.
[2] Association des Villes pour la Propreté Urbaine.

espaces publics concernés sur le portail Internet du CNFPT et les vidéos Espaces publics zéro-pesticide sur l'espace vidéo du CNFPT.

Evolutions de la gestion de l'espace public à partir du 1er février 2017

La mise en œuvre de la loi « Labbé » (2014) renforcée par la Loi « Transition énergétique pour la croissance verte » (2015) et la Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (2016) va changer la donne sur la gestion de l'espace public à partir du 1er janvier 2017 :

• Interdiction de l'usage des produits phytosanitaires par l'État, les collectivités locales et établissements publics pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts, et les voiries.

• les cimetières et les terrains de sport ne sont concernés par l'interdiction que s'ils font l'objet d'un usage de « promenade » ou d' « espace vert » avéré. Ces espaces nécessitent donc une appréciation au cas par cas pour déterminer s'ils entrent ainsi dans le champ de la loi.

• La commercialisation et la détention de produits phytosanitaires à usage non professionnel seront interdites à partir du 1er janvier 2019. Cette mesure concerne tout particulièrement les jardiniers amateurs.

• Les produits de biocontrôle, qualifiés à faible risque ou dont l'usage est autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique peuvent être utilisés

• Interdiction de la plupart des néonicotinoïdes à partir du 1er septembre 2018 avant une interdiction totale à partir du 1er juillet 2020.

• Interdiction de l'épandage aérien des pesticides, sauf dérogation des ministres de l'Environnement, de la Santé et de l'Agriculture.

• Instruction aux préfets de protéger les populations vulnérables en cas d'épandage de pesticides.

• Mise en place du label national « Terre saine, communes sans pesticides » pour distinguer les collectivités territoriales exemplaires en termes de gestion sans pesticides de l'ensemble de leurs espaces ; 203 collectivités labellisées à ce jour.

• Cette mesure préfigure la prochaine étape prévue par la loi de transition énergétique : au 1er janvier 2019, la vente des pesticides chimiques sera interdite aux particuliers.

Contact presse : Claire Mordret – claire.mordret@cnfpt.fr - 06 22 16 18 70